



# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ANECDOTES INTERCULTURELLES

## ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

Le Réseau d'Echanges et de Liaison entre Institutions d'Enseignement supérieur Francophones (RELIEF), ci-après désigné « l'organisateur », et dont les membres sont les suivants :

- L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, ci-après désignée « l'USMB »,
- L'Université du Québec à Trois-Rivières, dont le siège social se situe au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ci-après désignée « l'UQTR »,
- La Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, dont le siège social se situe Route de Moutier 14, C.P. 452, 2800 Délémont, Suisse, ci-après désignée « la HES-SO »,
- ci-après désignés « les établissements »

organise un concours intitulé « Concours d'anecdotes interculturelles ».

Ce concours vise à promouvoir la compréhension interculturelle et le respect de la diversité, à célébrer les expériences de voyages et à encourager la créativité par le biais d'anecdotes amusantes ou touchantes liées aux différences culturelles.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé conjointement par les 3 établissements membres de RELIEF par l'intermédiaire de son Comité de Coordination opérationnelle (CoCop).

Les modalités de participation et de désignation des lauréates et lauréats sont décrites dans ce présent règlement.

## ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

Le concours se réalisera sur l'année universitaire 2023-2024 :

- Date de début du concours : 20 mars 2024
- Date de fin du concours : 1<sup>er</sup> mai 2024
- Dates de jury : du 2 au 31 mai 2024 inclus
- Annonce des lauréates et lauréats lors d'une cérémonie RELIEF : mardi 4 juin 2024

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

### 4.1. Conditions à remplir pour participer au concours

Le concours est ouvert aux étudiantes et étudiants ainsi qu'aux membres du personnel des 3 établissements de RELIEF (USMB, UQTR et HES-SO) au titre de l'année universitaire 2023/2024.

La participation est individuelle.





Les créations peuvent être réalisées dans le cadre du concours ou avoir été réalisées préalablement dans un autre contexte. Dans ce dernier cas, le participant ou la participante s'assure d'avoir le droit de proposer sa création et la création ne doit pas avoir été réalisée avant 2021.

Le participant ou la participante s'assure également de disposer des droits à l'image nécessaires pour la diffusion de son œuvre dans le cadre d'un événement de restitution.

Les participants doivent soumettre leur anecdote sous l'une des formes suivantes : texte, vidéo, présentation ou illustration.

Les soumissions doivent être en français.

Les participants doivent préciser dans quelle culture ou contexte interculturel l'anecdote se déroule.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule anecdote dont il atteste la véracité.

Les soumissions ne doivent en aucun cas contenir de contenu raciste, discriminatoire, diffamatoire, offensant ou nuisible.

Les participants conservent les droits d'auteur sur leurs soumissions, mais ils accordent à l'organisateur, par la signature d'une licence, le droit de publier, d'afficher et de promouvoir les soumissions à des fins non commerciales liées au concours.

Les soumissions gagnantes, ainsi que d'autres soumissions exceptionnelles, pourront être publiées sur le site web des établissements et sur leurs réseaux sociaux, comme prévu par la licence signée entre l'organisateur et les participants.

#### 4.2. Modalités de dépôt des créations

Chaque participante ou participant souhaitant participer doit :

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://s2.sphinxonline.net/v4/s/m7bld5>
- A la fin du formulaire, un envoi des créations par mail via *Wetransfer* sera proposé. Chaque participant enverra ainsi sa création à l'adresse suivante : [transfrontalier@univ-smb.fr](mailto:transfrontalier@univ-smb.fr)
- Le fichier transmis devra permettre d'identifier son propriétaire de manière explicite. Le mode de dénomination des fichiers recommandé est le suivant : NOM\_Prénom\_établissement de rattachement.\* (exemple : DUPONT\_Marcel\_UQTR.pdf)

Selon la création, les participantes et participants peuvent prendre le format qui semble le plus adéquat parmi les suivants :

- Texte : les soumissions écrites (texte) doivent être envoyées au format \*.pdf et avoir une longueur maximale de 2 pages (1 A4 recto-verso) ;
- Vidéo : la vidéo sera d'une durée maximale de 3 minutes, en résolution HD ou full HD (1280x720 pixels ou 1920x1080 pixels), format mp4, avi ou mov.
- Présentation : la présentation illustrée sera remise au format \*.pdf d'une longueur maximale de 5 pages (format paysage).
- Illustration : les soumissions illustrées doivent être au format image (JPEG, PNG) et d'une résolution appropriée. Si la création est une photographie, une photographie (résolution minimum 300dpi pour une taille d'image 2400 x 3600 pixels) en format jpg ou png

#### 4.3. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique



ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de ce dernier.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### **4.4. Modalités de délibération du jury et de désignation des lauréates et lauréats**

Le jury en charge de la sélection des finalistes est constitué d'un représentant de chaque établissement de RELIEF, à savoir les membres du comité de pilotage (constitué des responsables des relations internationales et de la formation). La composition du jury pourra être adaptée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres évoqués ci-dessus.

Le jury sélectionnera 3 finalistes dans chaque établissement, soit une liste définitive de 9 finalistes au total.

Les soumissions seront évaluées en fonction de la qualité du contenu (l'originalité, la pertinence interculturelle, l'aspect amusant ou touchant) et de la qualité de la forme (qualité de l'expression, de la présentation, de la vidéo ou de l'illustration).

Les membres du jury réunis par l'intermédiaire du COPIL procéderont ensuite au classement des créations afin de désigner les 3 lauréats du concours, classés par rang d'arrivée.

En cas de concours infructueux, l'organisateur pourra décider de ne pas désigner de gagnant et de ne pas attribuer les lots dotant le concours.

#### **4.5. Présentation publique et annonce des lauréates et lauréats**

Les créations des 9 finalistes désignés par le jury seront présentées au public lors d'une cérémonie d'annonce des lauréats qui sera organisée à Trois-Rivières le mardi 4 juin 2024, avec la possibilité pour les participants des autres établissements de participer en ligne.

Les 9 finalistes s'engagent à faire leur maximum pour se rendre disponibles en présence ou à distance lors de ce temps. L'USMB, l'UQTR et la HES-SO contacteront les finalistes en amont de la cérémonie afin de pouvoir disposer des moyens nécessaires à la mise en valeur de leurs créations.

L'annonce des lauréates et lauréats sera effectuée lors de cette cérémonie.

### **ARTICLE 5 – LOTS**

Les trois lauréats recevront chacun un lot d'une valeur moyenne de 80€ dont la nature dépendra de leur établissement de rattachement.

L'organisateur se réserve le droit de compléter et d'agencer les lots en fonction des circonstances. Il pourra aussi compléter la liste afin que chaque finaliste se voit remettre un lot en fonction de son classement.

#### **5.1. Valeur commerciale des dotations**





Les lots sont offerts par RELIEF et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit (chèque, numéraire, etc.). L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

## **ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE RECUPERATION DES LOTS**

Les lauréates et lauréats auront connaissance de leur lot lors de la cérémonie du mardi 4 juin 2024. Ils pourront ensuite récupérer ces lots en s'adressant aux représentants de leur établissement au sein du Comité de Coordination opérationnelle (CoCop) de RELIEF dont les coordonnées leur seront transmises.

Si les informations décrites à l'article 4.2 communiquées par le participant ou la participante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de finaliste et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de sélection et/ou de gain.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant ou de la participante. Leur non-respect sera sanctionné par l'exclusion du concours, sans aucune possibilité d'être classé ou de réclamer l'attribution d'un lot.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/international/decouvrir-international/evenements-internationaux/> et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service de relations internationales de l'USMB ([direction.dri@univ-smb.fr](mailto:direction.dri@univ-smb.fr)).

## **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**





Les organisateurs sont responsables de traitement collectent vos données à caractère personnel dans le cadre de ce jeu concours. La base légale de ce traitement est votre consentement.

Les informations personnelles recueillies par les organisateurs, établis pour partie hors Union européenne, auprès des personnes participantes (prénom, nom, adresse mail) sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les personnes participantes au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du service vie étudiante et de campus.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'Université Savoie Mont Blanc [dpo@grenet.fr](mailto:dpo@grenet.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur [cnil.fr](http://cnil.fr).

## ARTICLE 11 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.